



FONDS DES ACTEURS NON-ETATIQUES
Projet d'Appui à l'Insertion socioprofessionnelle des Migrants de retour et des Jeunes à risques dans la Région de Kolda

APPEL A PROPOSITION PROJETS
MIGRANTS DE RETOUR ET JEUNES A RISQUES
DANS LA REGION DE KOLDA

Elaboré par : Mame Thierno Aidara

Chargé du Projet.3

Validé par : Le Comité Régional de Suivi et de Sélection des Projets



UNION EUROPÉENNE



Ce projet est financé par l'Union européenne et la Commission de la CEDEAO dans le cadre du projet « Soutien à la libre circulation des personnes et migration en Afrique de l'Ouest ».

APPEL A PROPOSITION DE PROJETS

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du « *Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Migrants Retournés et des Jeunes à risques dans la Région de Kolda* » que notre organisation met en œuvre en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) avec un financement conjoint de la CEDEAO et de l'Union européenne (UE) dans le cadre du projet d' « Appui à la Libre circulation des Personnes et la Migration en Afrique de l'Ouest » pour une durée de quatorze (14) mois, nous invitons les migrants de retour et les jeunes à risques de la région de Kolda à soumettre leur candidature.

II. OBJECTIF

Les fonds des Acteurs non étatiques (ANE) en vertu du présent appel à proposition financera les projets novateurs et durables en vue de réduire le départ massif vers la migration irrégulière et de fixer les jeunes dans leur terroir d'origine en leur offrant des opportunités d'emplois et de réinsertion socioprofessionnelle tout en renforçant et soutenant le développement des créneaux porteurs et innovant.

III. PROJETS ADMIS POUR CET APPEL A PROPOSITION

- L'embouche bovine et ovine ;
- La mise en place d'unité de transformation laitière ;
- La mise en place d'une tannerie ;
- La mise en place de ruche ;
- L'embouche porcine ;
- La mise en place des vergers mixtes (Arboriculture et maraîchage ;
- La formation professionnelle ;
- La production et la vente du charbon de bois sur place ou dans les centres urbains; surtout encourager les jeunes à mettre en place dépôts pour la vente du charbon légal ;
- La production et la transformation de bambou ;
- La production de plants par la mise en place d'une pépinière, devenu un marché très lucratif pour les partenaires publics et privées ;
- Transformation des produits locaux, fruits et légumes ;
- Formation professionnelle en couture et coiffure.

IV. CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection	Descriptions
Constitution du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un projet dûment rédigé précisant le montant sollicité et contenant un compte d'exploitation prévisionnel ; ➤ La pièce nationale d'identité des membres du groupement promoteur confirmant que ces derniers sont âgés au plus 50 ans pour les migrants de retour et 21 pour les jeunes à risques ; ➤ Un certificat de residence attestant que l'ensemble des membres du groupement sont des habitants de l'un des trois (3) départements.
Critères de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Être de nationalité sénégalaise; - Être habitant de l'un des 3 départements de la région (Vélingara, Kolda et Médina Yoro Foulah) - Migrant de retour : Une personne âgée entre 18 à 50 ans venant de l'Afrique subsaharienne, de l'Europe et du Maghreb (Migrants et jeunes à risques de retour entre janvier 2016 et 2018) - Jeunes à risques est un mineur non accompagnés, victimes de traite et/ou de trafic, âgé de 14 à 21ans dans le cadre du projet <p>NB: Dans le cadre d'un projet collectif. Il peut s'agir d'un groupe mixte de jeunes retournés et potentiels</p>
Statut juridique	Création d'Entreprise Individuelle, GIE / Coopérative
Moralité et conditions	<p>Être un migrant de retour ou un jeune à risques résident dans l'un des 3 départements de kolda</p> <p>Migrants et jeunes à risques de retour entre janvier 2016 et 2018</p> <p>Respecter le montant alloué par projet qui est de 1 391 000 Fr dans le montage de la proposition ;</p> <p>Disposer d'au moins d'une pièce d'identification (carte nationale d'identité, passeport, laissez passer);</p> <p>Proposer un Projet pertinent novateur et durable en tenant compte des créneaux porteurs de votre département ;</p> <p>Être de bonne moralité</p>
Critères de départage (Pertinence du Projet)	<p>Au regard de la spécificité du milieu une attention particulière est accordée aux projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> • portant sur l'agriculture, l'élevage, la transformation, la foresterie et la formation professionnelle; • Qui s'inscrivent dans la durée;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Qui prennent en compte les aspects genre, handicapes et jeunes défavorisés• Qui favorisent la résilience et le Developpement durable communautaire. |
|--|--|

V. Critères de départage

En cas d'égalité de points entre deux projets, les critères de genre, les jeunes en situation d'handicap et défavorisés permettront de départager les deux promoteurs ex aequo (celui qui aura le plus tenu en compte dans la composition de ses membres ces aspects l'emporte sur l'autre.

VI. Constitution de la commission de selection des bénéficiaires

En vue d'une meilleure implication et coordination des activités du projet dans la région, un comité de suivi et de sélection des projets a été mis en place par un arrêté officiel du Gouverneur de région portant création dudit comité.

Kolda, le 16 novembre 2017

Analyse : Arrêté portant création d'un comité régional de sélection et de suivi du « Projet d'appui à l'insertion professionnelle des migrants retournés et des jeunes à risques dans la Région de Kolda »

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KOLDA,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'administration territoriale, modifiée ;

Vu le décret n°72-636 du 29 mai 1972 fixant les attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;

Vu le décret n°2016-254 du 17 février 2016 portant nomination de Monsieur Ousmane KANE, Gouverneur de la Région de Kolda ;

Sur proposition du Coordonnateur de l'ONG « LA LUMIERE » à Kolda ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé un comité régional de sélection et de suivi du Projet d'appui à l'insertion professionnelle des migrants retournés et des jeunes à risques dans la Région de Kolda.

Article 2 : Le comité régional est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur de la Région ou son représentant

Coordonnateur : Le Chargé du Projet ONG LA LUMIERE

Secrétaire : Le Directeur de l'ARD

Comptable : Le Chargé des Finances de l'ONG LA LUMIERE

Membres :

- Le Directeur du CAOSP
- Le Chef du service régional de l'AEMO
- Le Chef du service régional de l'Elevage
- Le Chef du service régional de la Planification
- L'Inspecteur régional des Eaux et Forêts
- Le Directeur régional du Développement rural
- Le Chef du service régional d'appui au Développement local
- Le Chef du service départemental du Développement communautaire
- Le Chef du service départemental de l'Action sociale
- Le Secrétaire exécutif de l'ONG LA LUMIERE
- Le Chargé du Suivi-évaluation de l'ONG LA LUMIERE
- Le Comptable de U. IMCEC Casamance

Le comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée utile pour la réussite des travaux de sélection et de suivi.

Article 3 : ledit comité a pour missions :

- ✦ de procéder à la sélection des projets proposés par les demandeurs de financement, sur la base des critères qu'il validera dans l'appel à projets;
- ✦ de suivre le processus global de mise en œuvre du projet ;
- ✦ d'étudier et de valider les rapports trimestriels de suivi de l'exécution du projet.

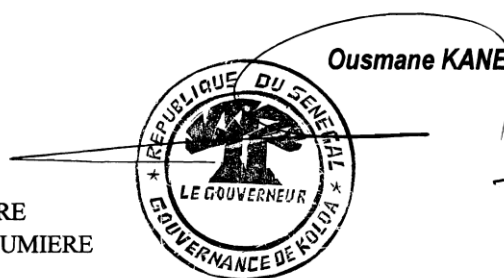
Article 4 : Le comité régional de sélection et de suivi du projet se réunit chaque trimestre sur convocation de son Président.

Chacune de ses réunions fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 5: Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations:

- Secrétaire exécutif ONG LA LUMIERE
- Chargé du suivi du Projet ONG LA LUMIERE
- Tous membres
- Archives
- Chrono



Ce comité de sélection des candidats constitué des représentants des services publics en charge de la formation professionnelle, des représentants de l'ANPEJ, Bureau local des représentants de l'administration déconcentrée et des représentants des organisations professionnelles partenaires sous la présidence du Gouverneur se chargera de sélectionner les trente (30) meilleurs projets dans la rigueur et la transparence en fonction des critères retenus dans l'appel à proposition.

Le Comité peut impliquer toute personne ou institution utile dans le cadre de ce processus de sélection des projets.

VII. DOSSIER A FOURNIR

Les conditions d'accès au financement varient et sont de plusieurs ordres :

- Un projet dûment rédigé précisant le montant sollicité et contenant un compte d'exploitation prévisionnel ;
- La pièce nationale d'identité des membres du groupement promoteur confirmant que ces derniers sont âgés au plus 50 ans pour les migrants de retour et 21 pour les jeunes à risques ;
- Un certificat de résidence attestant que l'ensemble des membres du groupement sont des habitants de l'un des trois (3) départements.

NB : Les migrants de retour et les jeunes à risques ne disposant d'aucune pièce d'identification ou sauf conduit peuvent être admis pour le dépôt des demandes de candidature.

VIII. LIEU DE DEPOT ET DATE DE CLOTURE

Les dossiers devront parvenir à l'ONG LA LUMIERE Kolda, sis au quartier sikilo sur la route des sapeurs-pompiers près de chez Chérif GOUDOMPE ou aux mairies de Mampatim, Saré Bidji, Kandia et Ndorna au plus tard le **25 Mai 2018**.

Tel : 33 996 25 64

NB : Après la sélection des trente (30) meilleurs projets, un procès-verbal sera rédigé par le comité de sélection, signé par l'autorité administrative et publié au niveau :

- De la Gouvernance de Kolda;
- Des Prefectures de Kolda, Médina Yoro Foulah et vélingara;
- Sous-prefectures de Kounkané, Ndorna, Mampatim et Saré bidji;
- Mairies de Kandia, Ndorna, Mampatim et Saré Bidji;
- ONG LA LUMIERE, CEDEPS, ONFP, ANPEJ;
- Le site internet de l'ONG La Lumiere.